



ROYAL CANADIAN MINT  
MONNAIE ROYALE CANADIENNE

---

# **Access to Information Act**

*2008 Annual Report*

---

# **Loi sur l'accès à l'information**

*Rapport annuel de 2008*

---

January 1 to December 31, 2008  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008



ROYAL CANADIAN MINT  
MONNAIE ROYALE CANADIENNE

# 2008 Annual Report to Parliament Rapport annuel de 2008 au Parlement

## Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

---

### Table of Contents

### Table des matières

	PAGE	
I. Introduction	1	I. Introduction
II. Institutional Structure	2	II. Structure institutionnelle
III. Access to Information Act	3	III. Loi sur l'accès à l'information
IV. Complaints and Investigations	8	IV. Plaintes et enquêtes
V. Training and Education	9	V. Formation et éducation
<b>Appendix A:</b> Delegation Orders	<b>10</b>	<b>Annexe A :</b> Ordonnances de délégation de pouvoirs
<b>Appendix B:</b> Statistical Reports	<b>13</b>	<b>Annexe B :</b> Rapports statistiques

## I. Introduction

The purpose of the *Access to Information Act* is to provide Canadian citizens, permanent residents or any individual or corporation present in Canada the right to access information in records under the control of a government institution, subject to specific and limited exemptions.

### *Royal Canadian Mint*

The Royal Canadian Mint is a commercial Crown corporation that operates for profit and its activities extend throughout the world. It is classified as a Schedule III-II Corporation under the *Financial Administration Act*, the category reserved for organizations, which conduct commercial operations and are self-sufficient. The Mint reports to Parliament through the Minister of Transport, Infrastructure and Communities.

Subsection 3 (2) of the *Royal Canadian Mint Act* establishes the mandate of the Mint “*to mint coins in anticipation of profit and to carry out other related activities.*”

The Mint manages the supporting distribution system and, as technical adviser, provides advice to the Minister of Finance on all matters related to coinage. It also produces non circulation coins as well as conducts manufacturing and commercial activities that generate profits.

Through its beautifully crafted coins, the Mint actively promotes Canadian values in Canada and abroad and plays a significant role in capturing meaningful history and celebrating outstanding achievements.

The Mint markets its goods and services throughout Canada and in many countries around the world. Its continued success and vitality as a corporation are dependent upon its ability to respond quickly to market demands, compete and position itself in international and domestic markets.

## I. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes physiques ou morales qui sont présentes au Canada le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

### *Monnaie royale canadienne*

La Monnaie royale canadienne est une société d'État à vocation commerciale et à but lucratif, dont le champ d'action s'étend au monde entier. Elle est classifiée à l'annexe III-II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes effectuant des opérations commerciales. La Monnaie rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités.

Conformément au paragraphe 3 (2) de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, la Monnaie « *a pour mission la frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices; elle exerce en outre des activités connexes.* »

La Monnaie gère le système de distribution et, à titre de conseiller technique, donne des conseils au ministre des Finances sur toutes les questions liées au monnayage. En outre, la Monnaie produit des pièces hors circulation et mène des activités manufacturières et commerciales rentables.

Grâce aux magnifiques pièces de monnaie qu'elle fabrique, la Monnaie fait la promotion active des valeurs canadiennes au Canada et à l'étranger et joue un rôle prépondérant en soulignant des moments historiques et en célébrant de grandes réalisations.

La Monnaie commercialise ses biens et services partout au Canada et dans de nombreux autres pays. Son succès et sa vitalité reposent sur sa capacité à réagir rapidement aux exigences du marché, à soutenir la concurrence et à se positionner sur les marchés intérieurs et étrangers.

As a commercial Crown corporation, the Mint operates like a business while serving a public policy purpose.

The Mint respects the obligations imposed by the *Access to Information Act*, taking into consideration its need to protect commercially sensitive information.

### ***RCMH-MRCF Inc.***

As part of its business development initiative, the Mint set up a wholly owned subsidiary, RCMH-MRCF Inc., which was incorporated under the Canada Business Corporations Act in June 2002. This holding company was formed to help the Mint improve efficiency, manage the cost of products and increase profitability.

In 2002, RCMH-MRCF Inc. acquired a 50% interest in a packaging company (TGM Specialty Services Inc.).

RCMH-MRCF Inc. is a holding company and does not employ staff but has nominated a President, Corporate Secretary, and Treasurer as the Corporation's Officers, all of whom are employees of the Royal Canadian Mint.

As a wholly-owned subsidiary, RCMH-MRCF Inc. is subject to the *Access to Information Act*.

## **II. Institutional Structure**

The Access to Information and Privacy (ATIP) function is part of the Corporate and Legal Affairs Division of the Mint. It is composed of the Coordinator and one Officer. In order to meet its legal and administrative obligations and responsibilities as they relate to the *Access to Information Act*, the President and CEO of the Mint and the President of RCMH-MRCF Inc. have officially designated the Director of Corporate Affairs as the Access to Information

En tant que société d'État commerciale, la Monnaie fonctionne comme une entreprise tout en poursuivant des objectifs de politique publique.

La Monnaie respecte les obligations qu'impose la *Loi sur l'accès à l'information* tout en tenant compte du besoin de protéger l'information commerciale de nature délicate.

### ***RCMH-MRCF Inc.***

Dans le cadre de ses projets d'expansion commerciale, la Monnaie s'est dotée d'une filiale à 100 %, RCMH-MRCF Inc., qui a été constituée société aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par action* en juin 2002. Cette société de portefeuille a été créée pour aider la Monnaie à améliorer son efficacité, à gérer le coût de ses produits et à accroître sa rentabilité.

En 2002, la RCMH-MRCF Inc. a acquis un intérêt de 50 % dans une entreprise de services d'emballage (TGM Specialty Services Inc.).

RCMH-MRCF Inc. est une société de portefeuille et n'emploie pas de personnel mais a nommé un président, un secrétaire de la Société et un trésorier comme dirigeants de la Société, chacun d'entre eux étant des employés de la Monnaie royale canadienne.

En tant que filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. est soumise à la *Loi sur l'accès à l'information*.

## **II. Structure institutionnelle**

La fonction Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division des affaires générales et juridiques de la Monnaie, et elle relève de la coordonnatrice et d'une agente. Afin de répondre à ses obligations et responsabilités juridiques et administratives relativement à la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la Monnaie et le président de RCMH-MRCF Inc. ont officiellement désigné la directrice des

and Privacy Coordinator (Appendix A).

The Coordinator has full authority to administer the legislation and sign exemptions and releases. Under the guidance of the Coordinator, the Access to Information and Privacy Officer is responsible for managing the handling of the Access requests, the complaints, drafting responses, the administration-related matters of the *Act* and for educating employees on the intent and spirit of the legislation.

### III. Access to Information Act

The Mint responds to informal requests through its Communications Department and on an ad hoc basis throughout the organization. A request is considered formal when it is presented to the ATIP function in writing, with sufficient information to be able to locate the records, and accompanied with the required application fee.

As noted in the statistical report under Appendix B, a total of 19 requests were processed by the Mint pursuant to the *Access to Information Act* from January 1 to December 31, 2008. Of this number, 17 were new and two were outstanding from the previous year. In comparison, the Mint had received 23 new requests in 2007.

#### Source and Nature of Requests:

In terms of the source of the new requests received, 7 were from the media, 1 from academia, 3 from businesses, 2 from organizations, and 4 from the public.

The general nature of the requests received in 2008 covered a variety of topics, including

Affaires générales comme coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (annexe A).

La coordonnatrice a pour mandat l'application de la loi et l'approbation des exceptions et des communications. Sous la direction de la coordonnatrice, l'agente responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de gérer le traitement des demandes d'accès à l'information et des plaintes, de rédiger des réponses, de traiter les questions d'ordre administratif touchant la *Loi* et de faire connaître au personnel l'objet et l'esprit de la loi.

### III. Loi sur l'accès à l'information

La Monnaie répond aux demandes informelles par l'intermédiaire de sa Section des communications et, de façon ponctuelle, par l'ensemble de l'organisation. Par demande officielle, s'entend toute demande présentée par écrit à la fonction AIPRP avec suffisamment de renseignements pour qu'il soit possible de trouver les documents auxquels elle fait référence et accompagnée des frais exigés.

Comme l'indique le rapport statistique sous l'annexe B, la Monnaie a traité un total de 19 demandes en rapport avec la *Loi sur l'accès à l'information* du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008. De ce nombre, 17 étaient de nouvelles demandes et les deux autres étaient en suspens depuis l'année précédente. En comparaison, la Monnaie avait reçu 23 nouvelles demandes en 2007.

#### Source et nature des demandes :

Les nouvelles demandes proviennent de sources variées : 7 d'entre elles ont été soumises par des médias, 1 par le secteur universitaire, 3 par le secteur commercial, 2 par des organismes et 4 par le public.

La nature des demandes reçues en 2008 porte sur des sujets variés, notamment des contrats,

contracts, business line activities as well as the management of the Mint and information on coin-related issues.

### **Disposition of Formal Requests:**

A summary is provided below of the disposition of the 19 requests processed during this reporting period:

- 13 were disclosed (2 partially and 11 fully);
- 4 were transferred to other institutions who had a greater interest in the records; and,
- 2 were not processed as the information did not exist.

Of the 13 requests disclosed, 5 were completed within the 30-day statutory limit and the remaining 8 incurred time extensions as follows:

- 2 were extended by 30 days and 1 other by 60 days due to large volume of records to process and/or search time required;
- 1 was extended by 30 days for large volume of records and/or search time required and a further extension of 90 days was required for consultations (3<sup>rd</sup> party and government institutions);
- 2 were extended by 60 days for 3<sup>rd</sup> party consultations of which 1 also included consultations with other government institutions; and,
- 2 were extended by 30 days for consultations with other government institutions.

les activités des lignes commerciales ainsi que la gestion de la Monnaie et des renseignements en lien avec des pièces.

### **Décision au sujet des demandes officielles :**

Un résumé des décisions relatives aux 19 demandes traitées durant la période visée par le rapport est présenté ci-dessous :

- 13 d'entre elles ont été communiquées (2 communications partielles et 11 communications totales);
- 4 demandes ont été transmises à d'autres institutions davantage concernées par le sujet;
- 2 demandes n'ont pu être traitées, faute d'information.

Des 13 demandes communiquées, 5 ont été traitées dans le délai prévu de 30 jours et les 8 autres ont fait l'objet d'une prorogation du délai, décrite ci-dessous :

- 2 demandes ont été traitées 30 jours plus tard et 1 autre 60 jours plus tard en raison du volume important de documents à traiter et (ou) du temps de recherche requis;
- 1 demande a été traitée 30 jours plus tard en raison du volume important de documents à traiter et (ou) du temps de recherche requis, et un délai supplémentaire de 90 jours a été nécessaire pour la tenue de consultations avec des tiers et d'autres institutions fédérales;
- 2 demandes ont été traitées 60 jours plus tard pour permettre la tenue de consultations avec des tiers, dont 1 demande comportant également des consultations avec d'autres institutions fédérales;
- 2 demandes ont été traitées 30 jours plus tard pour permettre la tenue de consultations avec d'autres institutions fédérales.

The figures shown in this section reflect exemptions that were invoked under the *Act*:

- paragraph 16 (2) (c) – security;
- paragraphs 18 (a) and (b) – economic interests of Canada;
- section 19 – personal information;
- paragraphs 20 (1) (a), (b), (c) and (d) – third party information;
- paragraphs 21 (1) (a), (b) and (d) – advice or recommendations developed by or for a government institution;
- section 22 – testing or auditing procedures or techniques, and;
- section 23 – solicitor-client privilege.

Exemptions under sections 13 and 14 of the *Access to Information Act* with respect to information obtained in confidence and federal-provincial affairs, respectively, were not invoked.

As well, exclusions under section 69 of the *Access to Information Act* with respect to confidences of the Queen’s Privy Council for Canada were not invoked.

### Consultations:

In addition to the formal requests received during this reporting period, the Mint also processed 12 new consultations from other federal institutions and 1 was outstanding from the previous reporting period. These consultations were processed on a priority basis, taking into account the time limits of each request.

Of the 13 consultations processed, 5 were recommended for full disclosure, 7 for partial disclosure and 1 was exempted in its entirety.

The general nature of the requests received in 2008 covered a variety of topics, including briefing and coin approval documents sent to

Les chiffres indiqués dans la présente section tiennent compte des dispositions d’exception invoquées en vertu de la *Loi* :

- alinéa 16 (2) (c) – méthodes de protection;
- alinéas 18 (a) et (b) – intérêts économiques du Canada;
- article 19 – renseignements personnels;
- alinéas 20 (1) (a), (b), (c) et (d) – renseignements de tiers;
- alinéas 21 (1) (a), (b) et (d) – avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale;
- article 22 – examens et vérifications;
- article 23 – secret professionnel des avocats.

Les dispositions d’exception en vertu des articles 13 et 14 de la *Loi sur l’accès à l’information* portant, respectivement, sur les renseignements obtenus à titre confidentiel et les affaires fédéro-provinciales, n’ont pas été invoquées.

Par ailleurs, la disposition d’exception en vertu de l’article 69 de la *Loi sur l’accès à l’information* portant sur les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada n’a pas été invoquée.

### Consultations :

Outre les demandes officielles qu’elle a reçues pendant la période visée par le rapport, la Monnaie a également traité 12 nouvelles consultations en provenance d’autres organismes fédéraux et 1 était en suspens depuis la période antérieure. Ces consultations ont été traitées en priorité, étant donné les délais associés à chaque demande.

Des 13 consultations traitées, 5 ont fait l’objet d’une communication totale, 7 d’une communication partielle et 1 a été entièrement soustraite à la communication.

La nature des demandes reçues en 2008 porte sur des sujets variés, notamment des documents d’information et d’approbation de

the Minister's Office as well as other coin-related information.

***RCMH-MRCF Inc.***

In 2008, the Mint's subsidiary RCMH-MRCF Inc. has not received any request for information as reported under Appendix B.

**Public Reading Room:**

While the Mint does not have a designated reading room, arrangements can be made by appointment, for both the Ottawa and Winnipeg facilities, for individuals to review records related to Access to Information requests or public documents of the Mint. The number to contact to set an appointment is 613-993-8735.

The public may access additional information on the Mint's products and activities on the Internet at <http://www.mint.ca>.

**Fees:**

Of the 13 requests processed during this reporting period, the Mint collected \$60.00 in application fees; the application fee was waived in one instance. The Mint also collected \$217.40 in reproduction costs.

No fees were charged for searching and preparation costs.

For accounting reasons the Mint is unable to process cheques made payable to the Receiver General of Canada and applicants who did so were requested to make cheques payable directly to the Royal Canadian Mint.

pièces envoyés au bureau du ministre ainsi que d'autres renseignements en lien avec des pièces.

***RCMH-MRCF Inc.***

En 2008, la filiale de la Monnaie, RCMH-MRCF Inc., n'a reçu aucune demande d'accès à l'information, tel que rapporté sous l'annexe B.

**Salle de lecture publique :**

Bien que la Monnaie ne dispose pas d'une salle de lecture désignée à cette fin, les personnes qui souhaitent consulter les documents reliés aux demandes d'accès à l'information ou les documents publics de la Monnaie peuvent prendre rendez-vous à l'un ou l'autre des établissements d'Ottawa et de Winnipeg. Pour ce faire, il faut composer le 613-993-8735.

Le public peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les produits et les activités de la Monnaie en visitant le site Internet de l'organisation à l'adresse <http://www.monnaie.ca>.

**Frais :**

Des 13 demandes traitées au cours de la période visée par le rapport, la Monnaie a encaissé des frais de 60,00 \$. Les frais de demande associés à une demande ont été annulés. La Monnaie a aussi encaissé 217,40 \$ en frais de reproduction.

Aucuns frais n'ont été exigés pour couvrir les coûts associés à la recherche et à la préparation.

Pour des raisons de comptabilité, la Monnaie ne peut traiter les chèques libellés à l'ordre du receveur général du Canada. Dans ce cas, les demandeurs ont dû renvoyer un chèque libellé à l'ordre de la Monnaie royale canadienne.



### Calculation of Costs:

The financial costs noted on the statistical report were calculated on the basis of the actual amount of time spent on the requests by the ATIP staff. These costs do not include the

resources required by other areas of the Mint to collect the information required.

The cost of administering the program for 2008 was \$19,782.

## IV. Complaints and Investigations

As reported in the 2007 Annual Report, one complaint was made to the Information Commissioner of Canada. The complaint concerned a document related to the Mint's proposal to issue non-circulation coins with a face value of \$1 million. The complainant alleged that the Mint refused access to information which was exempted under paragraphs 18 (a) and (b) of the *Act*.

In light of the complaint and after review of the records exempted, the Mint released a second disclosure package to the applicant. While some information remained protected due to its commercially sensitive nature, other portions of the records were released since the information had been made public after the Mint had responded to the initial request.

At the conclusion of the investigation in 2008, the Office of the Information Commissioner was satisfied that the Mint properly fulfilled its obligation with respect to the exercise of discretion and was of the view that the complainant had been provided with all the information which he was entitled to receive under the *Act*. The complaint was recorded as "resolved."

### Calcul des coûts :

Les coûts financiers présentés dans le rapport statistique ont été calculés en fonction du temps qu'a effectivement consacré le personnel de l'AIPRP au traitement des demandes. Ces

coûts ne comprennent pas les ressources d'autres secteurs de la Monnaie affectées à la collecte des renseignements exigés.

Le coût d'administration du programme pour l'année 2008 s'élevait à 19 782 \$.

## IV. Plaintes et enquêtes

Comme l'indiquait le Rapport annuel de 2007, une plainte a été déposée auprès du Commissaire à l'information du Canada, laquelle concernait un document relatif à la proposition de la Monnaie visant l'émission de pièces hors circulation d'une valeur nominale de 1 million de dollars. Le plaignant prétendait que la Monnaie lui avait refusé l'accès à des renseignements auxquels s'appliquent des exceptions prévues par les alinéas 18 a) et b) de la *Loi*.

À la suite de la plainte et après examen des documents exclus, la Monnaie a envoyé au demandeur une deuxième trousse de documents de communication. Bien que certains renseignements aient été épurés pour en protéger la nature délicate sur le plan commercial, d'autres sections des documents ont été diffusées puisque la Monnaie avait rendu l'information publique après avoir répondu à la demande initiale.

À la fin de l'enquête en 2008, le Commissariat à l'information a constaté que la Monnaie s'était acquittée de son obligation à l'égard de l'exercice du pouvoir discrétionnaire et était d'avis que le plaignant avait reçu tous les renseignements auxquels il avait droit en vertu de la *Loi*. On a donc consigné la plainte comme étant « réglée ».

In 2008 the Mint was notified of another complaint that was lodged in 2007 concerning a document related to the Mint's proposal to issue non-circulation coins. The complainant alleged the Mint refused access to records which were exempted under sections 18, 19 and 21 of the *Act*. Furthermore, the complainant also alleged that more records should exist. A response was provided by the Mint to the Office of the Information Commissioner and the investigation remains open.

## V. Training and Education

The Mint continues to educate its employees in the legislation and the Mint's obligations under the *Act* in order to develop a culture that is conducive to supporting the *Access to Information Act*, in both law and spirit of the law. This is done through information sessions and through informal advice during the course of business.

Due to various departmental operational priorities, no formal training sessions were organized for Mint employees in 2008.

The training of both staff members of the ATIP function is accomplished through on-the-job experience as well as through workshops, conferences and training sessions.

En 2008, la Monnaie a reçu un avis selon lequel une autre plainte avait été déposée à son endroit en 2007, laquelle concernait un document relatif à une proposition de la Monnaie visant l'émission de pièces hors circulation. Le plaignant prétendait que la Monnaie lui avait refusé l'accès à des documents auxquels s'appliquent des exceptions prévues par les articles 18, 19 et 21 de la *Loi*. Le plaignant prétendait par ailleurs que plusieurs autres documents devaient exister. Une réponse a été fournie par la Monnaie au Commissariat à l'information et l'enquête demeure ouverte.

## V. Formation et éducation

La Monnaie continue d'informer ses employés sur la législation et sur les obligations de la Monnaie en vertu de la *Loi* afin de créer une culture favorable à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, dans l'esprit et la lettre de la loi. Pour ce faire, elle offre des séances d'information et transmet des avis informels dans le cours de ses activités.

En raison de diverses priorités opérationnelles de l'organisation, aucune séance de formation officielle n'a été offerte aux employés de la Monnaie en 2008.

Les deux membres du personnel de la fonction AIPRP obtiennent leur formation par leur expérience en milieu de travail et par leur participation à des ateliers, à des conférences et à des séances de formation.

## Appendix / Annexe A

### **DELEGATION ORDERS**

Access to Information Act

### **ORDONNANCES DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Loi sur l'accès à l'information



**ACCESS TO INFORMATION ACT  
DESIGNATION ORDER**

The President and CEO of the Royal Canadian Mint, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*\*, hereby designates the person holding the position of Director, Corporate Affairs at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the Master as the head of a government institution under the Act.

\* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

Dated at Ottawa, Canada on June 19 2006.  
Fait à Ottawa, Canada, le

**LOI SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE  
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la Monnaie royale canadienne délègue au titulaire du poste de directeur, Affaires générales, à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

\* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

---

Ian E. Bennett  
President and CEO / Président de la Monnaie

**ACCESS TO INFORMATION ACT  
DESIGNATION ORDER**

**LOI SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE  
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

The President of RCMH-MRCF Inc., pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*\*, hereby designates the person holding the position of Director, Corporate Affairs at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the President as the head of a government institution under the Act.

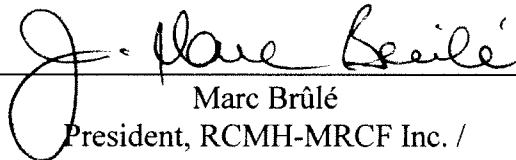
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de RCMH-MRCF Inc. délègue au titulaire du poste de directeur, Affaires générales, à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

\* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

\* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Dated at Ottawa, Canada on  
Fait à Ottawa, Canada, le

October 24, 2007.



Marc Brûlé  
President, RCMH-MRCF Inc. /  
Président de MRCH-MRCF Inc.

## **Appendix / Annexe B**

### **STATISTICAL REPORTS**

Access to Information Act

### **RAPPORTS STATISTIQUES**

Loi sur l'accès à l'information



**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

<b>Institution</b> MNT				<b>Reporting period / Période visée par le rapport</b> <b>Jan. 1 to Dec. 31, 2008/ 1<sup>er</sup> janv. au 31 déc. 2008</b>	
<b>Source</b>	Media / Médias 7	Academia / Secteur universitaire 1	Business / Secteur commercial 3	Organization / Organisme 2	Public 4

<b>I</b>	<b>Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		17
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		2
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport		19
Carried forward / Reportées		0

<b>II</b>	<b>Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>				
1.	All disclosed / Communication totale	2	6.	Unable to process / Traitement impossible	2
2.	Disclosed in part / Communication partielle	11	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8.	Treated informally / Traitement non officiel	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>		<b>19</b>
5.	Transferred / Transmission	4			

<b>II</b>	<b>Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>						
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	9	S. Art. 21(1)(a)	2
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	4
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	8	(d)	6
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	2	S. Art. 20(1)(a)	1	S. Art. 22	1
S. 15(1) International rel. / Art. Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	4	S. Art. 23	1
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	5	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	9	(d)	4	S. Art. 26	0

<b>I</b>	<b>Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0	
(b)	0	(d)	0	
(c)	0	(e)	0	
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0	
(b)	0	(g)	0	

<b>V</b>	<b>Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins		11
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		4
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		3
121 days or over / 121 jours ou plus		1

<b>V</b>	<b>Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Searching / Recherche	3	1	
Consultation	2	2	
Third party / Tiers	0	3	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	

<b>VI</b>	<b>Translations / Traduction</b>	
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII</b>	<b>Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original		13
Examination / Examen de l'original		0
Copies and examination / Copies et examen		0

<b>I</b>	<b>Fees / Frais</b>		
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$60.00	Preparation / Préparation	
Reproduction	\$217.40	Computer processing / Traitement informatique	
Searching / Recherche		<b>TOTAL</b>	\$277.40
Fees waived / Dispense de frais			
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		No. of times / Nombre de fois	1
Over \$25.00 / De plus de 25 \$			\$5.00

<b>X</b>	<b>Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement	\$	\$18,914
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$	\$868
<b>TOTAL</b>	\$	\$19,782
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		.21

Institution <b>RCMH-MRCF Inc.</b>				Reporting period / Période visée par le rapport <b>Jan. 1 to Dec. 31, 2008 / 1<sup>er</sup> janv. au 31 déc. 2008</b>	
Source	Media / Médias 0	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 0	Organization / Organisme 0	Public 0

<b>I</b> Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	0
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	
Carried forward / Reportées	

<b>II</b> Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	6. Unable to process / Traitement impossible
2. Disclosed in part / Communication partielle	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	8. Treated informally / Traitement non officiel
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	<b>TOTAL</b>
5. Transferred / Transmission	

<b>II</b> Exemptions invoked / I Exemptions invoquées			
S. Art. 13(1)(a)	S. Art. 16(1)(a)	S. Art. 18(b)	S. Art. 21(1)(a)
(b)	(b)	(c)	(b)
(c)	(c)	(d)	(c)
(d)	(d)	S. Art. 19(1)	(d)
S. Art. 14	S. Art. 16(2)	S. Art. 20(1)(a)	S. Art. 22
S. 15(1) International rel. / Art. Relations intern.	S. Art. 16(3)	(b)	S. Art. 23
Defence / Défense	S. Art. 17	(c)	S. Art. 24
Subversive activities / Activités subversives	S. Art. 18(a)	(d)	S. Art. 26

<b>I</b> Exclusions cited / V Exclusions citées	
S. Art. 68(a)	S. Art. 69(1)(c)
(b)	(d)
(c)	(e)
S. Art. 69(1)(a)	(f)
(b)	(g)

<b>V</b> Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	
121 days or over / 121 jours ou plus	

<b>V</b> Extensions / I Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche		
Consultation		
Third party / Tiers		
<b>TOTAL</b>		

<b>VI</b> Translations / I Traduction	
Translations requested / Traductions demandées	
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français
	French to English / Du français à l'anglais

<b>VIII</b> Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	
Examination / Examen de l'original	
Copies and examination / Copies et examen	

<b>I</b> Fees / X Frais		
Net fees collected / Frais net perçus		
Application fees / Frais de la demande	Preparation / Préparation	
Reproduction	Computer processing / Traitement informatique	
Searching / Recherche	<b>TOTAL</b>	
Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		

<b>X</b> Costs Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$
<b>TOTAL</b>	\$ 0
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0

